

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP 2021_56](#)

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS PAR LE SYNDICAT VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations au Président,

Vu la décision n° DP2021_33 du 15 juin 2021 portant sur les tarifs 2021 de louage de biens,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas de mise à disposition de locaux pour y installer des bureaux répondant à ses activités,

Considérant la vacance de 3 bureaux dans le « bâtiment rouge » d'une surface privatisée de 52m²,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de location de locaux à usage de bureaux avec la CCCP, dans les conditions définies dans le cadre d'une convention ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est consentie à titre temporaire, qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel basé sur le tarif hors charges de 7€ HT/m²/ mois et 1,90 €HT/m²/mois de charges forfaitaires conformément à la décision des tarifs de louage de biens 2021 révisable annuellement, soit 462,80€ HT par mois.

Fait à Damazan, le 30 juillet 2021

Le Président
Michel Masset